

CAHIER DES CHARGES DES MANIFESTATIONS



ORGANISATEUR :

Société des Foires Internationales de Tunis
Parc des Expositions et Centre de Commerce International
B.P N°1 - 2015 Le Kram - Tunis - TUNISIE
Tél : (216) 71 730 111 - 71 731 111 / Fax : (216) 71 730 666
itf.com@fkram.com.tn / www.fkram.com.tn

www.tunisiahealthexpo.com.tn

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

- 1- Critères d'acceptation et de sélection,*
- 2- L'Aménagement Général,*

CHAPITRE II : AMENAGEMENT GENERAL

- 2-1 Préparation du montage du stand,*
- 2-2 Préservation de la structure des halles et du matériel,*
- 2-3 Appel aux professionnels,*
- 2-4 Etablissement du plan du stand,*
- 2-5 Montage et mise en œuvre des stands,*

CHAPITRE III : CONSIGNES DE SECURITE

CHAPITRE IV : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

- 1- La préparation de la manifestation,*
- 2- Le déroulement de la manifestation,*
- 3- La clôture de la manifestation,*

CHAPITRE V : PRESTATIONS DE SERVICES ET FOURNITURES DISPONIBLES

CHAPITRE VI : RECOMMANDATIONS GENERALES

- 1- Le respect de l'engagement de l'exposant,*
- 2- La Protection des consommateurs.*

CHAPITRE VII : CONCLUSION : L'OBJECTIF DU CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE I

CONDITIONS GENERALES

La participation aux manifestations est soumise à des critères d'acceptation, de sélection et de respect des engagements :

1-1 Critères de participation au salon :

- ✓ *Respect du Règlement Général des manifestations,*
- ✓ *Respect du cahier des charges,*
- ✓ *Situation juridique de l'exposant et nature de son activité,*
- ✓ *Présentation et approbation du plan d'aménagement du stand,*
- ✓ *Respect des délais du montage et démontage.*

1-2 Critères de sélection :

- ✓ *Conformité au concept du Salon et à ses spécificités,*
- ✓ *Conformité aux normes de fabrication et aux normes de qualité des produits (qualité matière, qualité de fabrication, esthétique et finition).*
- ✓ *Priorité aux produits nouveaux à la création et l'innovation,*
- ✓ *Respect des engagements vis-à-vis des visiteurs.*

1-3 Important :

- ✓ *Le non respect des clauses citées dans ce présent cahier des charges annule le contrat établi entre la société des Foires Internationales de Tunis et l'exposant.*

CHAPITRE II

AMENAGEMENT GENERAL

L'organisation du salon implique l'aménagement de l'ensemble de l'espace.

Cet aménagement est à la charge de l'organisateur divise cet espace en stands.

L'exposant a donc la responsabilité du montage/construction de son stand conformément à un plan établi préalablement.

Le stand doit en conséquence obéir à des normes que définit le présent cahier des charges.

2.1- Préparation du Montage du Stand :

L'organisateur conseille aux exposants de fabriquer dans leur propre atelier les éléments de leur stand et non pas sur le lieu d'exposition pour éviter toute perte de temps au montage.

Les travaux de soudure, de découpe, de peinture devront être réalisés à l'extérieur des halls.

Ces dispositions sont nécessaires pour respecter les consignes de sécurité, de bon voisinage, d'hygiène et de propreté, mais aussi pour la rapidité du montage/ construction des stands.

2.2- Préservation de la Structure des halles et du Matériel :

La Société des Foires Internationales de Tunis met à la disposition de l'exposant un espace qu'il doit préserver de toute détérioration.

a- Espace en location :

Il est interdit :

- ✓ *De faire des trous sur le sol ou les murs,*
- ✓ *D'utiliser la charpente pour accrochage sans autorisation,*
- ✓ *D'utiliser des produits ou des matériaux inflammables.*

b- Equipement et matériel du Stand :

Il est interdit :

- ✓ De trouser les panneaux de séparation ou les éléments de structure en aluminium,
- ✓ D'accrocher les agrafes sur les panneaux en contre-plaqué mélaminé de séparation des stands.

2.3- Appel aux professionnels : Intervention du Décorateur.

Dans le cas où l'exposant confierait l'exécution de l'aménagement de son stand à un décorateur ou demande l'intervention d'un électricien ou autre intervenant, il doit informer par écrit l'administration de la Société des Foires Internationales de Tunis de ces interventions et communiquer par écrit les coordonnées complètes des professionnels.

L'exposant doit informer le décorateur choisi du cahier des charges à respecter.

Le décorateur doit informer par écrit l'administration de la Foire de l'obligation qu'il a de respecter intégralement le cahier des charges du Salon et doit communiquer la liste de son personnel (nom, prénom, spécialité et CIN) qui accédera au Parc des expositions pour le montage et le démontage du stand.

L'administration de la Foire dispose d'une liste de décorateurs agréés à la disposition des exposants et s'arroge le droit d'accepter ou non le décorateur proposé.

2.4- Etablissement du plan d'aménagement du Stand :

L'exposant doit remettre un plan de construction montage du stand à l'organisateur en l'occurrence la Société des Foires Internationales de Tunis.

*Le plan doit être remis **au plus tard 30 jours** avant la date d'ouverture de la manifestation et sera soumis à un examen par l'organisateur.*

La Société des Foires Internationales de Tunis a toutes les latitudes pour accepter, vérifier, modifier ou rejeter le plan.

L'exécution d'un plan ne peut se faire que par des professionnels agréés par l'organisateur.

Le plan d'aménagement du stand doit mentionner :

- ✚ L'implantation du stand par rapport aux exposants voisins immédiats,
- ✚ La nature des structures et des panneaux de séparation, la nature des matériaux utilisés pour les surélévations.
- ✚ Les surélévations ne doivent pas dépasser une hauteur de 15cm. Elles doivent être revêtues de moquette/feutrine neuve sur toute la superficie.
- ✚ Le support pour éclairage (nature et hauteur) ainsi que la puissance nécessaire,
- ✚ Les matériaux utilisés pour la décoration
- ✚ Les accès visiteurs,
- ✚ La signalisation à l'intérieur du stand,
- ✚ L'emplacement de la documentation,
- ✚ La signalisation de la sécurité s'il y a lieu,
- ✚ La hauteur des stands est **de trois mètres (3,00m)**. Elle doit être rigoureusement respectée dans l'espace général. Exceptionnellement, cette hauteur peut être de 4 m si le stand est situé dans l'espace périphérique des halles. L'exposant peut proposer dans son plan d'aménagement une façade en arche avec un maximum d'ouverture et de transparence (voir schéma joint). La hauteur de l'arche peut être de 4 mètres.

La Décoration et l'Eclairage :

L'exposant doit accorder une importance capitale à la décoration de son stand.

L'appel à des professionnels est conseillé.

La décoration du stand doit tenir compte de la décoration générale du Salon.

L'éclairage doit être professionnel et servir à la mise en valeur des produits exposés.

Le Positionnement des Produits à Exposer :

- ✚ Les Produits à exposer doivent être présentés de manière professionnelle,
- ✚ Le taux d'occupation au sol, pour la disposition des produits, ne doit pas dépasser les 70 % de la superficie louée,
- ✚ La disposition du produit doit respecter un espace de circulation minimum d'1 mètre,

- ✚ *L'encombrement dans la disposition du produit n'est pas autorisé,*
- ✚ *Il est strictement interdit de superposer les produits les uns sur les autres,*
- ✚ *Il est strictement interdit d'exposer les produits dans les couloirs de circulation.*

La Signalisation :

*L'exposant peut personnaliser la signalétique de son stand.
Pour ce faire, il doit procéder au respect des règles suivantes :*

- ✚ *L'exposant est tenu de faire accrocher la signalisation avant le montage du stand,*
- ✚ *Les éléments suspendus doivent faire l'objet de l'agrément de l'organisateur (dimension et positionnement).*
- ✚ *L'accrochage doit se faire à l'intérieur de l'espace du stand et éviter de gêner le voisinage ou la visibilité de l'espace.*
- ✚ *Utiliser les tringles, les crochets et élingues pour tout accrochage sur la structure du stand.*

Il est conseillé à l'exposant de présenter les Produits avec des notes de description et de préciser la nature des matériaux utilisés.

2.5- Montage et Mise en Œuvre des Stands :

A- Montage : Construction en espace nu :

Le montage/construction de stand est de la responsabilité exclusive de l'exposant.

Le montage/construction du stand obéit à des règles dont l'exposant est tenu de respecter :

- *L'espace est livré sans aménagement ni fluides,*
- *Le respect des limites de l'espace loué est obligatoire (traçage défini à la location),*
- *L'exposant ne doit pas utiliser pour le montage/construction de son stand des matériaux lourds tel que briques, ciment ou plâtre.*

Il doit privilégier les panneaux en bois dimension 2,5 x 1,5 m avec épaisseur de 6 cm et les assembler (voir modèle).

Les murs aveugles sont strictement interdits.

- *La moquette/feutrine doit être bien tendue collée avec du scotch double face,*

- *La colle liquide est interdite,*
- *La hauteur des structures et des panneaux de séparation ne doit pas dépasser 3 m au maximum,*
- *Le mur mitoyen de séparation entre stands doit être convenablement traité,*
- *Les plafonds des stands doivent permettre une aération et ne peuvent être collés aux séparations des stands.*
- *Les montages des plafonds doivent respecter les conditions de sécurité et avoir l'aval de la protection civile.*

L'espace étant livré sans fluide, l'exposant est tenu de commander au département production la puissance électrique nécessaire et le raccordement eau 15 jours avant le début du salon.

Les lots spéciaux : Electricité, eau, air comprimé, Téléphone

Les services de la Société des Foires Internationales de Tunis peuvent fournir les fluides sus indiqués.

La commande des fluides doit être présentée par l'exposant 15 jours avant la date de la manifestation.

a/- Electricité/Téléphone :

L'aménagement/construction du stand nu étant à la charge de l'exposant, celui-ci doit obligatoirement respecter les normes de sécurité des installations électriques à sa charge.

L'arrivée de l'électricité/téléphone s'opère à partir des caniveaux d'où la nécessité de l'installation électrique « disjoncteur » ou téléphonique avant la pose de la moquette ou du plancher.

L'installation électrique doit utiliser des fils électriques de section normalisés (section minimum 1.5 mm²).

Les câbles électriques ne peuvent être posés sur le sol que dans le cas où l'aménagement prévoit un plancher de protection.

La mise à la terre est obligatoire pour tout équipement ou structure métallique.

Le raccordement électrique engendre automatiquement la mise en place d'un disjoncteur de protection dans le stand.

L'exposant doit respecter les puissances électriques commandées et mentionner les supports utilisés pour l'éclairage (nature et hauteur).

L'exposant est tenu de confier les travaux d'électricité à des électriciens professionnels.

Le département d'électricité de la Société des Foires Internationales de Tunis est à la disposition de l'exposant chaque fois que nécessaire.

b/- Eau et Air Comprimé :

L'arrivée de l'eau ou de l'air comprimé s'opère à partir des caniveaux d'où nécessite de la commande préalable aux travaux d'aménagement général et mise en place de la moquette.

La commande de l'eau et de l'air comprimé doit être présentée 15 jours à l'avance.

B- Mezzanine :

Le montage de la mezzanine est autorisé sur les côtés (coté périphérique des halles) des halles, il doit faire l'objet d'une attestation de conformité aux normes de sécurité délivrée par un bureau de contrôle agréé.

La profondeur de la mezzanine est déterminée en commun accord.

Un accord préalable de l'organisateur est nécessaire : **autorisation écrite.**

1/.Nuisances Sonores

Il est strictement interdit d'occasionner les nuisances sonores à partir d'équipement audio-visuel ou autre.

En cas de non respect, l'administration de la foire est en droit de prendre toutes les mesures nécessaires y compris la saisie de l'équipement audio-visuel.

2/.Assurance

L'assurance payée par l'exposant couvre uniquement :

- ✚ L'incendie,
- ✚ La responsabilité Civile.

Le vol n'est pas couvert par l'assurance.

Le gardiennage n'est assuré que pendant les heures de fermeture.

CHAPITRE III

CONSIGNES DE SECURITE

GENERALITES

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par arrêté du 25 Juin 1980.

L'exposant et ses agents sont tenus de respecter le règlement général de sécurité contre les risques d'incendie :

La Commission de Sécurité contrôle la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc...).

Les décisions prises par la commission de Sécurité lors de sa visite, qui a lieu la veille de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Il en est de même pour les machines en fonctionnement exposées sur les stands qui doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur un mois avant l'ouverture au public.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité.

AMENAGEMENT DES STANDS

En fonction de leur réaction au feu, les matériaux d'aménagement sont répartis en catégories : MO (incombustible) ; M1 (non inflammable) ; M2 (difficilement inflammable) ; M3 (moyennement inflammable) ; M4 (facilement inflammable).

Les stands ne peuvent comporter qu'un seul niveau de (Mezzanine).

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO et M1.

Dans tous le cas, la suspente et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO.

Installations électriques

- *Les installations électriques sur les stands sont établies à partir d'un coffret de livraison qui restera toujours accessible au personnel du stand. Ces installations sont réalisées conformément à la norme NFC15-100 ; elles sont exploitées sous la responsabilité des exposants, elles doivent être protégées contre les surintensités et contre les défauts à la terre.*
- *Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre.*
- *Les principales obligations réglementaires sont les suivantes :*
 - Les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 V ;*
- *Les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 A ;*
 - Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du coffret de livraison du stand :**Les prises de terre individuelles de protection sont interdites ;*

- Les appareils de classe 0 doivent être protégés par les dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.*
- L'Utilisation des appareils de chauffage indépendants est interdite.*

Lutte contre l'incendie :

- L'implantation et l'aménagement des stands ne doivent pas compromettre l'accessibilité aux R.I.A. aux extincteurs et aux commandes de désenfumage.*
- Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un velum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que leur surface est supérieure à 50 m². L'utilisation des extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.*

Produits Interdits :

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- Ballons gonflés avec du gaz inflammable ou toxique,*
- Articles en celluloïd,*
- Articles pyrotechniques et explosifs ;*
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone ;*
- Acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative).*

Liquides Inflammables :

L'emploi de liquides inflammables est interdit.

Pour l'exposition de véhicule à l'intérieur des halles, le contenu du réservoir ne doit pas dépasser 5 litres de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie.

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

Présentation de produits inflammables.

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides, à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

Accès aux halles d'Expositions :

Les halles d'expositions disposent de portes de sécurité de grande largeur et d'ouverture totale et automatique en cas de panique.

Les exposants sont tenus :

- *De ne pas gêner l'accès par le stationnement devant les portes et de respecter la signalisation.*
- *Pendant les périodes de montage et de démontage de ne pas faire stationner leur véhicules à l'intérieur des halles.*
- *D'éviter l'encombrement des portes pendant le déroulement des manifestations.*

Parking Exposant :

- *Le parking exposant n'est pas assuré et n'est pas gardé.*
- *L'entrée au parking exposant est soumise à un badge spécifique.*

Parking Visiteurs :

Le Parking visiteurs n'est ni gardé ni assuré.

CHAPITRE IV

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

I - PREPARATION DE LA MANIFESTATION :

Les halles sont mises à la disposition des exposants 4 jours avant l'ouverture de la manifestation.

*** Entrée des Exposants : Période de montage**

*L'entrée des exposants se fera par la porte des exposants sur présentation **du badge exposant**, un deuxième contrôle est prévu aux portes des halles avec présentation du badge à nouveau.*

Les horaires sont affichés sur les portes et inscrits sur les badges.

Le badge exposant est délivré aux exposants une semaine avant le début de la manifestation.

*Les exposants ayant réservé des **stands (toutes nature de stands)** peuvent accéder aux halles d'exposition **4 jours** avant l'ouverture de la manifestation.*

Les horaires d'ouverture des halles pour montage/construction stands :

De 9 heures du matin à 20 heures en continu.

Personnel de l'Exposant :

L'exposant doit communiquer la liste de son personnel autorisé à accéder au Parc (nom, prénom, spécialité et CIN).

Messieurs les exposants sont informés que le port du badge exposant est obligatoire dans l'enceinte du Parc et sur le stand.

Le personnel commercial de l'exposant doit être identifié par son nom et celui de la Société.

*** Entrée des Véhicules des Exposants :**

Pour faciliter l'accès des véhicules (entrée porte des exposants), il est demandé à l'exposant de communiquer le numéro de matricule du moyen de transport qu'il utilisera (véhicule lourd et véhicule de tourisme).

L'accès au parking exposant n'est autorisé pour les véhicules que sur présentation d'un « **badge parking exposant** » délivré par l'administration de la Foire après enregistrement du numéro du véhicule sur présentation de la carte grise.

Pendant la période de montage, les camions et véhicules lourds peuvent accéder au parking exposant.

Pendant les heures d'ouverture des halles ils peuvent aussi entrer à l'intérieur des halles pour décharger mais doivent obligatoirement sortir une fois déchargés ou à la demande des agents de sécurité.

Nettoyage, Hygiène et Propreté :

Les exposants sont tenus de nettoyer quotidiennement leur stand et de faire évacuer à l'extérieur des halles les emballages et déchets de construction des stands.

Des équipements spécifiques sont à leur disposition pour leur faciliter la tâche (containers). Le personnel des exposants doit particulièrement éviter de laver le petit équipement dans les toilettes ou d'y verser les restes de peinture ou d'y jeter des ordures ou autres.

A la veille de l'ouverture et au plus tard à 18 heures, le nettoyage des stands et des allées doit être terminé.

II- DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION :

Pendant le déroulement de la manifestation, Messieurs les Exposants et leurs personnels sont appelés à respecter les recommandations suivantes.

Horaire d'ouverture des Portes des Halles :

Les portes des halles sont ouvertes par le service Sécurité à partir de 9h 30.

- ✚ L'accès à la halle se fait sur présentation du badge,
- ✚ L'approvisionnement des stands n'est autorisé que pendant les horaires sans public :

De 9h 30 à 10h 30

- ✚ L'ouverture des guichets pour l'entrée des visiteurs s'effectue de 10h30 à 20 heures et suivant affichage.
- ✚ La sortie des visiteurs des halles se fera une heure après la fermeture des guichets.

Approvisionnement des Stands :

Les Polices d'assurance exigent pour la couverture de la responsabilité civile certaines mesures dont l'élimination d'entrave à la circulation des visiteurs c'est pourquoi : **les Exposants ne peuvent approvisionner leur stands qu'avant l'ouverture des halles aux visiteurs professionnels ou au grand public.**

Pour l'approvisionnement des stands, l'ouverture des portes des halls se fera une heure avant l'ouverture des guichets au public.

Au cours de la manifestation, la sortie des marchandises ou produits se fera après la fermeture des guichets et la sortie des visiteurs.

III/- CLOTURE DE LA MANIFESTATION :

Sortie des exposants

Le démontage des stands et l'évacuation des marchandises ne peuvent se faire qu'à partir du lendemain de la clôture du salon, selon un programme d'évacuation transmis au préalable à l'exposant.

Le délai maximum pour le démontage est de 48 heures.

L'exposant est tenu de démonter dans les 48 heures son stand, d'évacuer tous les déchets et d'assurer un nettoyage complet.

Dans le cas contraire, le service sera opéré par l'administration de la Foire au frais de l'exposant.

CHAPITRE V

PRESTATIONS DE SERVICES ET FOURNITURES DISPONIBLES

1- Service WIFI : (Wireless Fidelity)

Description

La Société des Foires Internationales de Tunis offre à ses exposants la possibilité de se connecter à Internet sans fil à travers un service WIFI.

Le réseau WIFI a été installé sous la norme standard IEEE 802.11 avec un débit de 2 Mo et couvre l'ensemble du Parc des Expositions (toutes les halles d'exposition, les salles de conférences, les salles de commission, les bureaux et l'administration de la foire).

Le nom du réseau WIFI de la Société des Foires Internationales de Tunis est : ITF.

Utilisation :

Pour être connecté au service WIFI, chaque utilisateur doit remplir le bon de commande correspondant.

L'utilisation du service WIFI est conséquente à l'attribution d'un « login » et d'un « mot de passe ».

2- Matériels et Equipement d'aménagement de stands :

Disponibles en location

- Panneaux en bois,*
- Panneau en plexiglas,*
- Panneaux mélaminés,*
- Structure tridimensionnelle en aluminium,*
- Spots de 100 watts, projecteurs.*
- Moquette en feutrine : préciser la couleur*
- Accrochage et élingage : dimension et hauteur Permise,*
- Porte avec clé : préciser dimension cabine et positionnement.*

3- Différents Types de Mobilier :

Disponibles en location

- Tables : 120/70 et 70/70,
- Chaises : plusieurs qualités disponibles,
- Etagères : plusieurs dimensions disponibles,
- Cubes en bois précisé la dimension,
- Poubelle, Cendriers,
- Vitrine fermant à clé,
- Comptoirs,
- Frigo Bar,
- Ecran plasma avec lecteur DVD.

4- Fluides Diverses :

Sur bon de Commande (15 jours avant la date de la manifestation)

- Electricité : préciser puissance,
- Eau – fourniture et mise en place d'un évier,
- Air Comprimé : préciser débit et pression en bar,

5- Feutrine :

Disponibles en location

- Différentes coloris de feutrine.

CHAPITRE VI

RECOMMANDATIONS GENERALES

Informations Visiteurs : Cas de l'Exposition-Vente

L'exposant doit faciliter la tâche du visiteur en prenant en compte les dispositions suivantes :

- 1- L'affichage des prix de tous les produits exposés sur le stand est obligatoire dans le cas d'une exposition-vente.*
- 2- Une documentation (dépliant avec photo, désignation, référence et normes du produit) est souhaitable. Dans le cas contraire, l'exposant est tenu de fournir sur papier à entête de ses entreprises toutes les indications (prix, dimensions et référence) relatives aux produits exposés sur son stand,*
- 3- Le lieu de production doit être indiqué d'une manière claire :*
 - Contact avec,*
 - Adresse et numéro de téléphone,*
- 4- La traçabilité du produit est souhaitable.*

Respect de l'engagement de l'Exposant :

L'exposant est tenu de respecter ses engagements vis-à-vis des commandes faites par les visiteurs des manifestations organisées au Parc des Expositions de la Société des Foires Internationales. Faute de ce respect et indépendamment des considérations légales, l'administration de la Foire peut lui interdire en cas de non respect de ces engagements l'accès comme exposants aux manifestations organisées au Parc des Expositions.

Protection des consommateurs :

Selon l'article 11 de la loi N° 117 datée du 7/12/1992 et relative à la protection du consommateur : « sont considérées comme infraction le non respect des délais de livraison et la non-conformité du produit aux conditions énoncées dans le bon de commande».

Se reporter à l'article 33 alinéa 1 de la loi N° 117.

Signature et Cachet

De l'Exposant

Date :

Signature et Cachet

du Décorateur

Date :

CHAPITRE VII

CONCLUSION

L'organisation des manifestations spécialisées nécessite de la part de l'organisateur une connaissance approfondie du secteur et de ses branches d'activité.

Le cahier des charges répond à la nécessité de parfaire l'organisation des manifestations, de mettre en valeur ses spécificités et de répondre à tous les besoins de l'exposant et du visiteur pour offrir le meilleur espace de communication possible.

C'est pour atteindre cet objectif que le cahier des charges a été conçu.

Il sera pour l'exposant une aide et un outil de travail.

Règle des Hauteurs
&
Ouvertures
des Façades des Stands